

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 9122

Déposée le : 27 MAI 2024

Références du dossier :

## Demande de copie de documents

pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

... ANCIENNEMENT 4EME BUREAU .....

## IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité<sup>1</sup> : Maître Philippe CORNETAdresse : 45 Cours Gouffé  
(dossier 67512-2)

13006 MARSEILLE

CARPA DE MARSEILLE

27 MAI 2024

Courriel<sup>2</sup> : contentieux@cornet-lebrun.com

Téléphone : 04.91.15.76.90

À MARSEILLE , le 22 / 05 / 2024

Signature (*obligatoire*) :

## NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

 copie demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

## NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	MODIFICATIF AU RC DU 22.04.1964	26/05/1964	3914	21
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

<sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

# Formalité de publicité

Taxe :	5.-
Salaires :	1.-

0,20

du 26 MAI 1964

Vol. 3914 n° 21

Dépôt	Vol. 222
	n° 69

**ACTE ILLISIBLE**

Par devant Maître Auguste MALAUZAT,  
Docteur en Droit, Notaire à Marseille, sous-  
signé,

A COMPARU :

Monsieur Joseph Félix Léon Serge  
BERTHOIN, administrateur de sociétés, demeu-  
rant à Marseille, 295 rue Paradis,

Agissant aux présentes, en sa  
qualité de gérant, au nom et pour le  
compte de la ~~société "URBAINE RECON-  
STRUCTION~~ Société Générale de Construc-  
tion et de Reconstruction, Contentieux  
Des Dommages de Guerre", société à res-  
ponsabilité limitée au capital de dix  
mille francs, dont le siège est à Mar-  
seille, 35 Bis rue Montgrand, immatri-  
culée au registre du Commerce de Mar-  
seille, sous le numéro 59 B. 445;

Constituée suivant acte sous seing  
privé en date à Marseille, du premier  
juin mil neuf cent quarante neuf, enre-  
gistrée à Marseille R.2. le premier juillet  
mil neuf cent quarante neuf, volume  
1949, numéro 705 A. folio 532;

Publiée dans le journal "Les Pu-  
blications Commerciales" numéro des  
quatre au sept juin mil neuf cent qua-  
rante neuf;

En vertu des pouvoirs qui lui ont  
été donnés aux termes d'une délibéra-  
tion des associés, tenue le trente ja-  
vier mil neuf cent soixante un, dont  
une copie conforme est demeurée annexée  
à un acte en date du deux juin mil neuf  
cent soixante un, aux présentes minutes



5  
1  
0,20

Lequel, préalablement à l'acte modificatif faisant  
l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. La société URBaine RECONSTRUCTION, Société Générale de Construction et de Reconstruction, Contentieux de Bénaiges de Guerre, est propriétaire d'un terrain sis Marseille, 13<sup>e</sup> Chemin de Chateau Gombert, d'une superficie de trois hectares six arces quatre vingt quatre cent arces, figurant au cadastre de la Ville de Marseille, quartier de Saint Jérôme, section A, n° 11, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la partie civile immobilière de Saint Jérôme, société civile au capital de un million de francs, dont le siège est à Marseille, 125 rue Victor, aux termes d'un acte reçu par M. MALAUZAT, notaire soussigné, le vingt sept décembre mil neuf cent soixante-sept, publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-huit, volume 2663 n° 11.

II. Aux termes d'un acte reçu par M. MALAUZAT, notaire soussigné, le quatre octobre mil neuf cent soixante, la société URBaine RECONSTRUCTION, Société Générale de Construction et de Reconstruction, Contentieux de Bénaiges de Guerre, a établi le règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier qu'elle se proposait d'édifier sur ledit terrain. Ce règlement de co-propriété a été publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit novembre mil neuf cent soixante, volume 3089 n° 16.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'acte rectificatif ci-dessous.

ACTE RECTIFICATIF

I. Monsieur BERTHOIN équalsés, remet à Maître MALAUZAT, notaire soussigné, pour être déposé au rang de deux minutes à la date de ce jour, un plan du sous-sol du bâtiment A. de l'ensemble immobilier dont s'agit; ce plan ayant subi la modification suivante :

Les caves neuf et dix, formant les lots 9 et 10. Le règlement de co-propriété sont déplacées et les nouveaux emplacements sont indiqués sur le plan ci-annexé; ces caves ne subissent toutefois aucune modification quant au nombre de piédroits et aux numéros de lots.

II. Le centre commercial, formant le lot 423 du règlement de co-propriété, affecté de cent quarante huit / dix mètres est légèrement déplacé de un mètre, le nouvel emplacement étant figuré sur le plan de voirie dessiné ci-dessous.

Ce lot 423 est supprimé et remplacé par quatre nouveaux lots numéros 424 - 425 - 426 et 427, offrant chacun trente-sept / dix mètres des parties communes générales et du terrain, et formant respectivement les lots commerciaux numéros 1, 2, 3 et 4 du centre commercial.

III. L'implantation des garages est légèrement modifiée, les nouveaux emplacements étant figurés sur le plan de voie sus-énoncée et ci-après,

Cette modification d'emplacement n'emporte aucune modification quant au numérotage des garages, au numérotage des lots et au nombre de dix millièmes des parties communes et du terrain, affectés à ces garages.

TABLEAU RECAPITULATIF.

Un tableau récapitulatif concernant la division du centre commercial est demeuré ci-après.

PUBLICITE FONCIERE.

Le présent acte sera publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE,

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Maître MALAUZAT notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE,

Le vingt deux avril

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures

Enregistré à Marseille A.G.C.2 le vingt quatre avril mil neuf cent soixante quatre.

Volume 888 Bordereau N° 970/2

Reçu dix francs

Le receveur a signé GUYRAUD.

- SUIT LA TENEUR DE L'ANNEXE -

TABLEAU RECAPITULATIF.

Numeros de lot.	Nature du lot	Quote-part de co-propriété	OBSERVATIONS
483	Local Commercial	143/10.000es	SUPPRIME.
484	Local commercial n° 1	37/10.000es	Partie lot 42
485	Local commercial n° 2	37/10.000es	Partie lot 42
486	Local commercial n° 3	37/10.000es	Partie lot 42
487	Local commercial n° 4	37/10.000es	Partie lot 42

2

Audit à un acte reçu par le notaire à  
Marseille soussigné, le vingt deux avril mil neuf cent soixante  
quatre.

Signd Maître MALAUZAT

Le soussigné, Maître MALAUZAT, Notaire à MARSEILLE certifie la  
présente copie exactement collationnée et conforme à la minute  
et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication,  
le apposue en ce jour hui.

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties  
désignées dans le présent document lui a été régulièrement  
justifiée, notamment par la production d'une expédition  
des statuts de la Société Urbaine Reconstruction.

